



LES ORDRES DE BOURSE



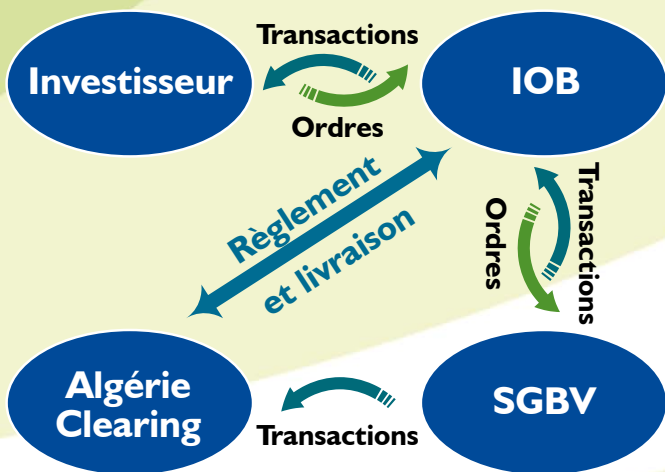
Comment introduire un ordre en Bourse ?

L'introduction d'un ordre acheteur ou vendeur en Bourse passe impérativement par le biais d'un Intermédiaire en Opérations de Bourse agréé.

L'ordre de bourse doit renseigner certaines indications nécessaires à sa bonne exécution, dont :

- ◆ l'identité du donneur d'ordre ;
- ◆ le sens de l'opération : achat ou vente ;
- ◆ l'intitulé ou le nom de la valeur sur laquelle porte l'ordre ;
- ◆ le volume ou le nombre de titres objet de la négociation ;
- ◆ le cours maximum (achat) ou minimum (vente) que l'investisseur est prêt à payer ou accepte de recevoir contre l'exécution de son ordre ;
- ◆ la durée de validité de l'ordre. Cette dernière ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date de son établissement ;
- ◆ la signature du donneur d'ordre.

L'acheminement des ordres



Typologie des ordres de Bourse

Conformément aux dispositions réglementaires régissant la pratique boursière, les ordres de Bourse peuvent prendre l'une des formes suivantes selon les indications de cours ou les indications de validité :

I. Indications de cours

La SGBV accepte deux types de cours :

Ordre «à cours limité» :

L'ordre «à cours limité» est un type d'ordre de Bourse. L'acheteur ou le vendeur précise une limite de cours, au-dessus ou en-dessous de laquelle il est prêt à acquérir ou à vendre le titre.

Ordre «au mieux» :

L'ordre «au mieux» est un ordre d'achat ou de vente auquel n'est assortie aucune indication de cours. Cet ordre est exécuté en priorité au mieux des possibilités du marché.

2. Indications de validité

La SGBV accepte quatre types de durée de validité :

Ordre «de jour» : L'ordre réputé «de jour» est un ordre d'achat ou de vente valide uniquement pour la séance de Bourse suivant sa transmission.

Ordre «à révocation» : L'ordre «à révocation» est un ordre d'achat ou de vente valide jusqu'à exécution ou jusqu'à la dernière séance de négociation de bourse du mois civil en cours.

Ordre «à durée limitée» : L'ordre «à durée limitée» est un ordre d'achat ou de vente qui comporte une date limite de validité d'une durée maximale de 30 jours et qui s'analyse comme valide jusqu'à l'issue de la séance de Bourse mentionnée.

Ordre «à exécution» : L'ordre «à exécution» est un ordre d'achat ou de vente qui ne comporte aucune limite de validité. Sa durée de présentation au marché est limitée à trois semaines de calendrier.

3. Stipulation spéciale

Ordre «tout ou rien» : Un ordre «tout ou rien» est un ordre d'achat ou de vente qui ne peut être exécuté partiellement. Ce type d'ordre a été provisoirement gelé à l'effet de favoriser la liquidité des titres cotés en Bourse.

The image shows a curved financial market board with the following text and data:

- Top header: **BOURSE ALGERIE**
- Section title: **THE DES TITRES DE CREANCES**
- Right side: **Séance du 29/06/11**
- Table 1 (top):
 - Cours de Réf.: **100.30**
 - VOLUMES DES ORDRES: **A N.Client 400**, **V Client 400**
 - COURS DE LA SEANCE: **Max Achat 100.30**, **N.Client 0**, **A Client 0**
 - Min Vente: **100.30**
 - VOLUMES CUMULES AU COURS COTE: **A N.Client 400**, **V Client 400**
 - Cours Théor.: **100.30**
- Table 2 (bottom):
 - Cours de Réf.: **98.00**
 - VOLUMES DES ORDRES: **A N.Client 400**, **V Client 400**
 - COURS DE LA SEANCE: **Max Achat 0.00**, **N.Client 0**, **A Client 400**
 - Min Vente: **98.00**
 - VOLUMES CUMULES AU COURS COTE: **A N.Client 400**, **V Client 400**
 - Cours Théor.: **98.00**

Les modes de cotation prévus

Le règlement général de la Bourse d'Alger prévoit deux modes de cotation, à savoir :

La cotation au fixing et la cotation en continu.

Toutefois, depuis le démarrage effectif des activités de la Bourse d'Alger, le mode de cotation au fixing a été seul actionné.

La cotation au fixing consiste en l'application d'un seul cours coté à l'ensemble des transactions pour chaque titre lors d'une séance de négociation.

Ce cours permet de :

- ◆ Maximiser les volumes des titres échangés ;
- ◆ Réduire le déséquilibre du coté acheteur ou vendeur ;
- ◆ Et enfin, minimiser la volatilité du cours par rapport au cours de clôture de la dernière séance de bourse.

Dénouement des transactions

- ◆ Les transactions réalisées au niveau de la Bourse d'Alger sur les actions et obligations émises par les sociétés, se dénouent après trois jours ouvrables de la date de leur négociation.
- ◆ Les transactions portant sur les Obligations Assimilables du Trésor se dénouent un jour ouvrable après leur négociation en Bourse.



© 2011 Pival



27, boulevard colonel Amirouche, Alger
Tél. : 021 63 47 99 • Fax : 021 63 88 16

www.sgbv.dz